



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 22/02/2023

DLB 2023/566

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 22 janvier à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 15/02/2023

Affichage de la convocation : 15/02/2023

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Christophe LLOP représenté par Stéphan BOYER, Gaby RUIZ représenté par Florence HAGUIN.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Création et ouverture d'un AP/CP pour l'acquisition de véhicules industriels et le renouvellement du parc de véhicules de collecte

Monsieur le Président rappelle que les collectivités peuvent recourir à deux techniques différentes pour financer leurs investissements

- a) Inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter les soldes de crédits d'un exercice sur l'autre jusqu'à achèvement du projet. Cette procédure nécessite l'ouverture de crédits suffisants dès la 1^{ère} année pour couvrir l'engagement, y compris le financement (emprunt) nécessaire.
- b) Prévoir la dépense attachée au projet sous la forme d'un calendrier de réalisation, permettant une approche pluriannuelle de l'exécution financière, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Les autorisations de programme (AP) permettent cette approche « pluriannuelle » en identifiant des « budgets de projets » qui sont ensuite valorisés chaque année par les crédits de paiement nécessaires (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

En effet, l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face (emprunt, subvention, FCTVA, autofinancement).

Ce dispositif est régi par l'article R2311-9 du CGCT qui précise que :

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »

Et que :

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération distincte, fixant l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens de financement associés.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication régulière sur l'avancée du projet et de rigueur dans le suivi budgétaire de l'opération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure par la création et l'ouverture d'un AP/CP pour l'acquisition de véhicules industriels pour le **service Collecte** tels que bennes à ordures ménagères, polybennes grue et l'acquisition de véhicules et matériels industriels pour le **service Unités Industrielles et Déchèteries** tels que Chargeuse, Compacteurs, tracteur, polybennes.....

A ce jour, le coût estimatif de cette opération (AP) est de 5 165 000 € TTC

CP/ Crédits prévisionnels	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Renouvellement parc véhicules Service Collecte		1 625 000	460 000	230 000	2 315 000
Renouvellement véhicules industriels Service UI et Déchèteries	120 000	990 000	1 200 000	540 000	2 850 000
TOTAL	120 000	2 615 000	1 660 000	770 000	5 165 000

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes. Il indique que les engagements comptables non soldés en fin d'année feront l'objet de restes à réaliser sur l'exercice suivant.

Sauf délibération contraire liée à la survenance d'aléas pendant la durée du programme d'achat, cette autorisation de programme deviendra caduque au 31/12/2027.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de valider la création et l'ouverture d'un programme en AP/CP pour l'acquisition de véhicules industriels et véhicules de collecte pour les services de la Collecte d'une part, et des Unités Industrielles et Déchèteries d'autre part.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à valider la création et l'ouverture d'un programme en AP/CP pour l'acquisition de véhicules industriels et véhicules de collecte pour les services de la Collecte d'une part, et des Unités Industrielles et Déchèteries d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes. Monsieur le Président indique que les engagements comptables non soldés en fin d'année feront l'objet de restes à réaliser sur l'exercice suivant.

 **Le Président,**

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 23/02/2023 23/02/2023

A Nézignan l'Évêque, le 23/02/2023